

# Commune de VACHERESSE

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024\_16

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PORTE DE LA VALLEE D'ABONDANCE – RD22**

Le Maire de VACHERESSE,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** la demande présentée par la société FGC Travaux Publics - 91160 BALLAINVILLIERS pour la réalisation de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, Porte de la Vallée d'Abondance – RD22.

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules Porte de la Vallée d'Abondance – RD22,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 8 au 30 avril 2024, la circulation Porte de la Vallée d'Abondance – RD22, du PR 30+130 au PR 30+260, sera réglée par alternat par feux tricolores hors week-ends et jours fériés.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- Entreprise FGC Travaux Publics – 91160 BALLAINVILLIERS

Fait à VACHERESSE, le 28 mars 2024

Le Maire,  
Ange MEDORI

